

PAR COURRIEL

Québec, le 27 octobre 2025

Monsieur Jean Bissonnette
Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques
de l'eau et de l'air

Monsieur Martin Létourneau
Sous ministre adjoint par intérim à l'expertise et aux politiques du
milieu terrestre et au développement durable
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Messieurs,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 octobre dernier, dans laquelle vous sollicitiez notre avis sur votre positionnement préliminaire concernant la demande de report de 18 mois formulée par la Fonderie Horne quant au respect de la norme d'arsenic de 15 ng/m³.

Notre position demeure celle exprimée par le Dr Boileau en 2023 : la norme de 3 ng/m³ reste l'objectif à atteindre. Dans l'intervalle, nous avons estimé qu'une norme annuelle de 15 ng/m³ permettrait de réduire le risque d'impacts négatifs sur la population de Rouyn-Noranda, en diminuant notamment les probabilités de développer un cancer du poumon dans la région. En parallèle, et dans un souci de protéger la population des effets aigus des rejets industriels, il a été recommandé que la Fonderie Horne respecte des cibles quotidiennes de contaminants d'ici la fin de l'autorisation actuellement en vigueur, dont une pour l'arsenic (200 ng/m³), qui a été établie dans un souci de protection contre les effets non-cancérigènes.

... 2

Ces positions s'appuient sur les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec publiées en 2022, dans son évaluation des risques associés aux contaminants dans l'air de Rouyn-Noranda ([INSPQ, octobre 2022](#)).

Un calcul du risque associé à un report de 18 mois dans l'atteinte de la norme de 15 ng/m³ dans l'air a été effectué par l'Institut national de santé publique du Québec. Ce calcul indique que le risque cancérigène additionnel, sur une période de 70 ans, est marginal. Par ailleurs, au-delà de la limite de 15 ng/m³, l'Institut national de santé publique du Québec, indique que la probabilité d'effets neurodéveloppementaux au niveau populationnel n'est plus nulle, bien que la littérature semble indiquer que ce risque soit associé à une concentration beaucoup plus élevée (460 ng/m³). Néanmoins, la limite de 15 ng/m³ est binaire (en-deçà, la probabilité est nulle alors qu'au-delà elle ne l'est plus). Finalement, maintenir une concentration annuelle à 45 plutôt qu'à 15 ng/m³ augmentera le risque d'un dépassement de la concentration quotidienne visée de 200 ng/m³ et contribuera à la poursuite de la contamination des sols.

En ce sens, nous nous associons à la position exprimée par la Direction régionale de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue dans sa lettre du 22 octobre 2025, annexée à la présente, en réaffirmant notre disponibilité à collaborer à l'amélioration continue et à l'atteinte des cibles fixées dans l'autorisation ministérielle.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice nationale de santé publique
et sous-ministre adjointe,

Caroline Quach-Thanh

p. j. 1

N/Réf. : 25-SP-00393